



CHARTE INFORMATIQUE

1. Préambule

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition de l'élève.

L'objectif de la Charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation de l'informatique et d'Internet dans l'établissement.

Elle vise en particulier à :

- protéger le matériel de la collectivité
- éviter les dérives en matière d'utilisation d'Internet et des autres logiciels mis à disposition dans le cadre pédagogique

Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

2. Description des services

Dans le cadre d'activités pédagogiques ou de recherches documentaires, l'établissement propose à l'élève les services suivants :

- utilisation d'ordinateurs, de périphériques (clavier, souris, écran, casque audio, ...), de logiciels, de supports informatiques (cédéroms, DVD, Clé USB, cartes SD...)
- accès au réseau Intranet et à une zone personnelle de sauvegarde de fichiers sur le serveur
- accès à Internet, à une messagerie électronique interne

L'établissement ne peut accorder un accès au service au bénéfice de l'utilisateur que sous réserve de l'acceptation de la présente charte.

Le droit d'accès de l'utilisateur au service est personnel, incessible et temporaire. Il disparaît dès que son titulaire n'est plus pris en charge par l'établissement ou dans le cas de sanctions.

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose d'un identifiant et d'un mot de passe personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite.

3. Rôles et responsabilités de l'établissement

L'établissement s'efforce de maintenir le service accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'établissement peut en interrompre l'accès, pour des raisons techniques ou pour toute autre raison, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

4. Engagements de l'utilisateur

Article 1 : Respect de la législation : chaque utilisateur s'engage à :

- respecter les lois relatives à la propriété littéraire et artistique (notamment vérifier les droits d'utilisation des images)
- respecter les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

- respecter les règles relatives à la protection de la vie privée et notamment le droit à l'image d'autrui
- ne pas envoyer de message à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire, etc ...

Article 2 : Respect du matériel et préservation de l'intégrité du service : chaque utilisateur s'engage à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau
- ne pas développer, installer, copier des programmes virus ou destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources
- ne pas modifier les configurations des matériels de l'établissement, ne pas connecter ou déconnecter de matériels (clé, clavier, souris, disque dur, ...), installer ou désinstaller de logiciel sur ces matériels
- ne jamais quitter un ordinateur (fixe, portable ou tablette numérique) en laissant une session sur le réseau ouverte
- ne pas divulguer son identifiant et son mot de passe, et ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur
- ne pas accéder ni altérer des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels ainsi que toute anomalie concernant le fonctionnement de matériels et/ou logiciels

Article 3 : Bon usage : chaque utilisateur s'engage à :

- enregistrer son travail dans l'espace prévu (dossier personnel) en suivant les consignes qui lui sont données
- ne pas soustraire des contenus au regard du responsable
- ne pas utiliser d'adresses de messagerie, de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif
- ne pas faire, à l'occasion du service, de la publicité sur des produits ou services du commerce, ni de jeux
- ne pas porter de manière générale préjudice à l'établissement
- utiliser uniquement la clé USB fournie par l'établissement qui ne devra contenir que des dossiers à usage scolaire.

5. Sanctions

Le non-respect de ces dispositions ou des règles rappelées par la Charte pourra donner lieu à la suspension de l'accès au service et à des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du règlement intérieur, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales.

Je soussigné(e), (Prénom Nom, Classe)

reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du collège Sainte Anne et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Je reconnais également avoir été informé(e) que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.